

VILLE DE LILLE
Finances - Moyens
Direction de la Commande Publique

COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

2020 / 27

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**AU MARCHE A BONS DE COMMANDES 11S0331
« MISSIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES
COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMMES »**

Entre la Ville de Lille, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, BP 667, 59033 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Adjoint au Maire de Lille, agissant en application de la délibération n° 21/... du 5 février 2021 et de l'arrêté n° 843 du 1^{er} septembre 2020,

d'une part,

Et, la Société BECS, sise à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 114 Rue Galliéni, SIRET 403 539 729 00158, représentée par Madame Dorothee BOCQUILLON, Assistante Opérationnelle,

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Un marché public 11S0331 a été passé sur appel d'offres ouvert avec la Société BECS pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification, soit le 16 mai 2012.

Ce marché avait pour objet la réalisation de missions en matière de sécurité et de protection de la santé.

Dans le cadre de la construction de l'office de restauration Voltaire-Sévigné, la Commune associée de Lomme par bon de commande n° 2602274 du 5 août 2015 a confié la réalisation des missions en matière de sécurité et de protection de la santé au titulaire du marché.

Bien que le marché 11S0331 soit arrivé à échéance, le 15 mai 2016, la construction de l'office de restauration n'était pas achevée. Par conséquent, les missions de S.P.S. devant se dérouler jusqu'à la phase de réception des travaux, se sont poursuivies au-delà de l'échéance du marché précité.

Ces missions ont fait l'objet de factures (du 30 avril 2017 au 18 octobre 2018) pour un montant total de 6 703,83 euros TTC.

Article 2 : Objet du protocole

Sur cette base, les deux parties se sont rapprochées et se sont entendues en termes amiables pour régler la situation.

La Ville de Lille est redevable à la Société BECS de la somme de 6 703,83 euros TTC. Cette somme fera l'objet d'un règlement sur présentation du protocole transactionnel signé des deux parties, après vote de la délibération et à l'issue du contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

A l'issue du paiement de cette indemnité transactionnelle, aucune facture de prestations ou d'honoraires ne sera due par la Ville à la Société BECS au titre de ce marché.

Article 3 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentiels l'ensemble des échanges, entretiens, correspondances antérieurs ou postérieurs à la présente transaction relatifs à sa négociation.

Article 4 : Valeur transactionnelle

Moyennant sa parfaite exécution, les Parties reconnaissent que la présente transaction, à savoir le présent protocole, aura les conséquences définies par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait des dits dommage et de leurs conséquences.

Article 5 : Droit applicable et juridiction compétente

Les Parties conviennent que le présent protocole est régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente, au Tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent protocole prendra effet, après transmission au Contrôle de Légalité et notification auprès de la Société BECS.

Fait à Templemars

Société BECS

Madame Dorothée BOCQUILLON

Fait à Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjoint délégué

Monsieur DAVID-BROCHEN